

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 02 Juin 2022 à 18h30
PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil Communautaire :	
En exercice :	45		
Présents :	29/30/31/32		20/05/2022
Pouvoirs :	9		
Votants :	38/39/40/41		

Le 2 juin 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des fêtes à Saint Didier de Formans.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU (Arrivé au Point 5), Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Anne-Marie DEGUEURCE (Arrivée au Point 8), Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH (Arrivé au Point 16), Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Stéphane BERTHOMIEU (Absent jusqu'au Point 5), Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Armand CHAUMONT (Pouvoir Ingrid BESSON), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Anne-Marie DEGUEURCE (Absente jusqu'au Point 8), Nicole DUGELAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Patrick NABETH (Absent jusqu'au Point 16) Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Catherine VIGNON (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Christine FORNES.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 19/05/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Informations préalables données en séance

2.1. Subventions

• **Préfecture de l'Ain :**

53 087 € pour l'acquisition de la parcelle ZL 176 sur la commune de Savigneux, pour l'extension de la zone d'activités.

• **Département de l'Ain :**

200 000 € pour l'extension du parc d'activités de Montfray à Fareins.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS.

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- * Budget principal :

- Maison de la petite enfance à Trévoux - Mise en place d'un film sous toiture – CHARBONNEL CHARPENTE – Pour un montant de 16 965 € HT, soit 20 358 € TTC.
- Achat d'une Twingo Essence – RENAULT VILLEFRANCHE – Pour un montant de 13 266.76€ TTC.
- Achat d'une Twingo Electrique – RENAULT VILLEFRANCHE – Pour un montant de 18 427.76 € TTC.
- Maison France Service à Trévoux – Travaux second œuvre – Lot 1 – DONETTI – Pour un montant de 28 070.65 € HT, soit 33 684.78 € TTC.

- * Budget Zones d'activités :

- Technoparc à Civrieux – Plantations d'une prairie fleurie – SOCAP – Pour un montant de 14 036.50 € HT, soit 16 843.80 € TTC.

- * Budget Assainissement :

- Bassin tampon à Trévoux – Elaboration de 2 dispositifs d'autosurveillance – 3 D EAU – Pour un montant de 10 300 € HT, soit 12 360 € TTC.
- Dératisation des réseaux d'eaux usées (commande annuelle) – SOS HYGIENE – Pour un montant de 14 689.52 € HT, soit 17 627.42 € TTC.

4. Administration générale - Modification de la composition du comité de pilotage du site Nature 2000

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que l'Europe a mis en place un réseau européen Natura 2000, réseau qui vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines et regroupe plusieurs sites.

La CCDSV fait partie du site « La Dombes » et participe à son comité de pilotage.

Par arrêté préfectoral du 24/11/2021, Madame la Préfète de l'Ain modifie la composition de ce comité de pilotage du site « La Dombes ».

Aussi, la CCDSV doit désigner un représentant-titulaire et un représentant-suppléant qui doivent être choisis au sein du conseil communautaire.

Le président fait acte de la candidature de M ou Mme XXXX comme représentant-titulaire et M ou Mme XXX comme représentant-suppléant.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ce comité de pilotage.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces représentants au scrutin secret,
- ✓ **DE DESIGNER** M. Frédéric VALLOS, représentant-titulaire et M. Yves DUMOULIN, représentant-suppléant au comité de pilotage du site de la Dombes.

5. Finances – Création du budget annexe « Budget Déchets Dombes Saône Vallée »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA notamment l'article 256B,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019, portant sur les compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019, portant dissolution du SMICTOM Saône Dombes à compter du 31 décembre 2019, qui prévoit notamment que l'ensemble des biens et droits et obligations du syndicat dissout, est transféré à la communauté de communes Dombes Saône Vallée qui est substituée de plein droit au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 par laquelle la CCDSV a voté l'adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L1412-2 et R2221-69 du CGCT, selon lequel les collectivités qui optent pour un financement par la TEOM de leur service de gestion des déchets, ont la possibilité d'individualiser la gestion de leur service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'agissant d'un service à caractère administratif, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, propose au Conseil, de retracer à partir de 2023, les comptes du service déchets de la CCDSV dans une comptabilité distincte de celle du Budget Principal, permettant ainsi l'individualisation, la transparence et la simplification de gestion de cette compétence pour la collectivité, notamment au regard du droit fiscal. M. Stéphane BERTHOMIEU précise que ce budget n'est pas obligatoire, mais il permettra à la collectivité d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Il propose donc la création du budget annexe « Déchets Dombes Saône Vallée » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif (SPA) ;
- Qui relève de l'instruction budgétaire M14 (voire M57 lors de la bascule de la CCDSV) ;
- Qui n'est pas assujetti à la TVA ;
- Qui est doté de l'autonomie financière (compte 515).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, de comptabilité M14 et géré en service public administratif, dénommé « Déchets Dombes Saône Vallée », à compter du 01/01/2023 sur l'exercice 2023 et les suivants ;
- ✓ **DE DIRE** que ce budget ne sera pas assujetti à la TVA ;
- ✓ **DE TRANSFERER** par opérations non budgétaires les crédits entre le Budget Principal et le Budget Déchets Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'ENGAGER** les crédits en investissement et en fonctionnement avant le vote du budget 2023.

6. Finances - Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à l'EPCI

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, informe le conseil que la taxe d'aménagement a été créée par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Elle est un impôt local perçu par la commune ou l'intercommunalité, le département, la région sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagement de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, l'article L331-2 prévoyait que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune pouvait être reversée à son intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics supportée par cette dernière.

L'article 109 de la loi du 30 décembre 2021, transforme cette simple faculté en une obligation, imposant désormais aux communes continuant à percevoir la taxe d'aménagement de s'accorder avec leur intercommunalité sur les modalités de reversement d'une partie des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement. Le montant de ce reversement s'opère « compte tenu » de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes concernées, des compétences respectives communes/EPCI.

La CCDSV possède et doit entretenir de nombreuses zones d'activités ; le linéaire de voirie pour l'ensemble des zones est de 12 km, le réseau d'éclairage public est constitué de 528 candélabres et de 16,5 kms de réseau, et il y a 8 bassins de rétention d'eaux pluviales, 64 poteaux d'incendie, et il est réalisé 26 km de balayage mensuel. Il paraît donc utile de profiter de ce nouveau dispositif légal pour alléger un peu la charge nette de la CCDSV, pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'entretien de ces zones. A noter que ces dépenses sont portées par le budget principal de la CCDSV.

Ces dispositions ont été présentées et étudiées par le Bureau communautaire du 3 février et du 3 mars 2022, qui est parvenu à la proposition suivante soumise à décision du conseil communautaire :

- Une taxe d'aménagement au taux de 2% sera appliquée aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations, qui seront réalisées dans les zones d'activités présentes et à venir, sur le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.
- Le montant correspondant sera prélevé sur le produit de taxe d'aménagement perçue par les communes sur le territoire desquelles ces zones d'activités sont et seront implantées. La commune reversera directement cette part de taxe d'aménagement à la CCDSV.
- Cette recette sera affectée par la CCDSV à l'entretien des zones d'activités présentes et à venir sur son territoire.
- Un état annuel sera transmis par les communes concernées à la CCDSV, justifiant le nombre d'autorisations de construire ou d'aménager délivrées sur les parcelles identifiées dans leurs documents d'urbanismes, comme réservées au développement économique.

Les zones concernées sont les suivantes (voir liste ci-dessous) :

Zone d'activités	Procédure d'urbanisme	Situation	Exemptée de TA part communale
PA Trévoux ZAC FORQUEVAUX	ZAC	Non clôturée	OUI
PA Montfray Fareins	ZAC	Non clôturée	OUI
Technoparc Civrieux	ZAC	Non clôturée	OUI
PA Massieux	ZAC	Clôturée	NON
ZA le Pardy Frans	ZAC	Clôturée	NON
ZI de Reyrieux Lotissement industriel et artisanal	Lotissement	Commercialisation achevée	NON
PA Trévoux Lotissements industriels/ artisanaux hors ZAC de FORQUEVAUX	Lotissement	Commercialisation achevée	NON
ZA en Presle Savigneux	Lotissement	Commercialisation achevée	NON
Extension ZA en Presle 6 hectares environ	Lotissement	Procédure non encore engagée	NON
Lotissement artisanal Villeneuve	Lotissement	Commercialisation achevée	NON
Lotissement artisanal Villeneuve Extension	Lotissement	Procédure non encore lancée	NON
Lotissement artisanal Sainte- Euphémie	Lotissement	Commercialisation achevée	NON
ZA la Gravière Fareins	Lotissement	Commercialisation achevée	NON

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Gérard PORRETTI demande ce qu'il en est pour une commune qui n'est pas concernée par cette taxe actuellement (cas de Civrieux et sa ZAC), peut-elle le devenir y compris dans le cas où une zone serait créée sur son territoire ? M. Samuel LACHAIZE répond qu'en effet cela est possible à partir du moment où la ZAC est clôturée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 2% appliquée aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagement de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations, qui seront réalisées dans les zones d'activités présentes et à venir sur le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de reversement de cette taxe d'aménagement telle que proposé par le bureau communautaire, à savoir :
 - Le montant correspondant sera prélevé sur la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le territoire desquelles ces zones d'activités sont et seront implantées. La commune reversera directement la part de taxe d'aménagement à la CCDSV.
 - Cette recette sera affectée par la CCDSV à l'entretien des zones d'activités présentes et à venir sur son territoire.
 - Un état annuel sera transmis par les communes concernées à la CCDSV, justifiant le nombre d'autorisations de construire ou d'aménager délivrées sur les parcelles identifiées dans leurs documents d'urbanisme, comme réservées au développement économique.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette taxe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et aux suivants ;
- ✓ **DE DEMANDER** aux communes concernées (Fareins, Frans, Massieux, Reyrieux, Sainte Euphémie, Savigneux, Trévoux, Villeneuve) de délibérer de façon concordante avant le 1^{er} octobre 2022.

7. Finances - Fiscalité directe locale 2022 - Vote des taux - Délibération complémentaire pour la mise en réserve de taux de la CFE

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C69, par laquelle le conseil communautaire a voté les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022, notamment celui de la CFE (contribution foncière des entreprises),

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, indique au Conseil qu'il convient de porter sur cette délibération complémentaire le taux de CFE mis en réserve pour l'année 2022, à savoir 0,58%. Ce montant est obtenu par la différence entre le taux voté lors du Conseil communautaire du 14/04/2022, soit 22,17% (taux inchangé depuis le début du mandat) et le taux maximum dérogatoire transmis par les services de la DDFIP de l'Ain de 22,75% (cf imprimé 1259FPU). Cette réserve de taux laisse la possibilité au Conseil d'augmenter son taux pendant les trois années à venir dans la limite du taux dérogatoire maximum.

M. Bernard REY demande combien d'euros représente cette mise en réserve. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que cela représente 15 000€ environ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE FIXER** la réserve de taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 0,58 % pour l'année 2022.

8. Finances - Ventes véhicules RENAULT Sandero 1 et 2 et Mégane Berline blanche et sortie de l'actif

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, informe le Conseil qu'il convient de vendre des véhicules RENAULT :

- SANDERO immatriculé ET-893-KA
- SANDERO immatriculé ET-720-GB

Ces véhicules seront vendus au garage THIVOLLE de Limas dans le cadre d'une reprise pour l'acquisition d'autres véhicules notamment électriques.

- MEGANE BERLINE BLANCHE immatriculé BV-323-NN

Il s'agit d'un véhicule accidenté vendu en l'état à l'assurance Mutuelle SMACL ASSURANCES après passage d'expert et détermination de sa valeur résiduelle.

Biens	Année achat	Motif de la vente	Montant inscrit à l'actif en € TTC	Amortissement durée	VNC en € TTC	Prix de vente en € TTC	Non de l'acquéreur
RENAULT SANDERO (ET-893-KA)	2018	Vente au garage dans le cadre d'une reprise	10 178,76	3 817,05 3/8 ans	6 361,71	5 200,00	VILLEFRANCHE AUTOMOBILE SAS Groupe THIVOLLE 19 avenue Edouard Herriot - LIMAS - BP 80026 - 69951 VILLEFRANCHE-SUR- SAONE
RENAULT SANDERO (ET-720-GB)	2018	Vente au garage dans le cadre d'une reprise	10 178,76	3 817,05 3/8 ans	6 361,71	5 200,00	VILLEFRANCHE AUTOMOBILE SAS Groupe THIVOLLE 19 avenue Edouard Herriot - LIMAS - BP 80026 - 69951 VILLEFRANCHE-SUR- SAONE
RENAULT MEGANE	2011	Vente véhicule accidenté	15 448,50	15 448,50 5/5 ans	0,00	4 800,00	MUTUELLE SMACL ASSURANCE

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Bernard REY demande si la Mégane est bien accidentée. M. Stéphane BERTHOMIEU lui répond que oui et au dire de l'expert elle ne peut plus circuler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE VENDRE** les biens décrits ci-dessus aux conditions telles que présentées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le déclassement de ces biens et leur sortie de l'actif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces ventes et à tous les actes à intervenir pour leur sortie de l'actif de la collectivité ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits relatifs à cette vente sont ouverts au Budget Principal.

9. Finances - Vente de matériel informatique pour personne déficiente visuelle et sortie de l'actif

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, informe le Conseil qu'il est proposé de vendre du matériel informatique spécialisé pour personne déficiente visuelle qui ne sera plus utilisé au sein des services de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

En effet, ce matériel avait été acquis par la CCDSV sur indications de l'ergonome des services de médecine du travail pour améliorer les conditions de travail d'un agent reconnu travailleur handicapé.

Cet agent a terminé sa mission au sein de la CCDSV et souhaite acquérir ce matériel.

Il s'agit du matériel suivant :

Biens	Année achat	Motif de la vente	Montant inscrit à l'actif en € TTC	Amortissement durée	VNC en € TTC	Prix de vente en € TTC	Non de l'acquéreur
Kit mains libres pour Zoomax Version : Snow 7 HD Plus Lampe Eschenbach à intensité variable Lampe Zootext 2020 niveau 2 USB Loupe à poser éclairante Scribolux Eschebbach 2,8x (Fact CFLOU 66634)	2020	Matériel spécifique pour personne déficiente visuelle non utilisé par le personnel de la CCDSV	2 534,80	844,93 1/3 ans	1 689,87	1 267,40	Valérie DELAGE 11 rue du Thévenet 38390 BOUVESSE QUIRIEU

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Mme Christine FORNES demande si ce matériel ne pourrait pas être utile dans la maison France Service, car ce matériel est très cher et il pourrait être utilisé par des habitants déficients visuels. Mme Géraldine RAYNAL indique que le matériel en question est spécifique au handicap de cet agent et elle ne pense pas qu'il puisse servir à d'autres personnes. Il serait peut-être plus intéressant, si cela est nécessaire, d'équiper la MFS de matériel standard pour un public déficient visuel.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'en effet cela est à étudier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE VENDRE** le bien décrit ci-dessus aux conditions telles que présentées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le déclassement du bien et sa sortie de l'actif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente et à tous les actes à intervenir pour la sortie d'actif du bien ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits relatifs à cette vente sont ouverts au Budget Principal.

10. Personnel communautaire - Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32.33 et 33.152,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Considérant que l'effectif de la CCDSV, apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mars 2022 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, des ressources humaines et de la mutualisation, informe le Conseil que les textes en vigueur prévoient qu'une collectivité territoriale doit instituer un Comité Social Territorial dès que son effectif dépasse 50 agents. Or la CCDSV a dépassé ce chiffre depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a pu en tant qu'adhérente, recourir au Comité Technique du Centre de gestion de l'Ain de manière volontaire afin de préserver le dialogue social en son sein, jusqu'au renouvellement des instances prévu en 2022.

L'effectif de la CCDSV au 1^{er} janvier 2022 se monte à 60 agents, détaillés de la manière suivante :

Libellés	Hommes	Femmes	Total
Titulaires et contractuels en activité ou en congé parental	21	34	55
Titulaires en disponibilité pour convenance personnelle	0	2	2
Titulaires en longue maladie	0	3	3
TOTAL	21	39	60

Selon l'article 2 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les élections du Comité Social Territorial doivent avoir lieu au cours de la période de deux ans et 9 mois suivant le renouvellement général, c'est-à-dire avant le 15 décembre 2022 pour la CCDSV.

La CCDSV doit déterminer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel (*entre 3 et 5 pour un nombre d'agents entre 50 et inférieur à 200*) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Et décider :

- soit le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (il est proposé de retenir cette option qui permettra à l'exécutif et aux services de donner un avis).
- soit le non recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise qu'il faudra mobiliser les agents de la CCDSV pour s'investir dans le CST, mais aussi les élus, puisqu'ils doivent désigner parmi eux 4 membres pour ce comité.

M. Bernard REY dit qu'il faudra que toutes les catégories et toutes les filières soient représentées.

M. Samuel LACHAIZE dit que la difficulté sera surtout déjà d'avoir une liste complète.

M. Richard PACCAUD demande quand les élus devront faire acte de candidature. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que pour le moment le vote porte sur la constitution du CST, les élus candidats seront désignés plus tard. Il précise que pour le personnel, les candidats seront élus lors d'élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Mme Christine FORNES demande comment cela se passerait-il s'il n'y avait que 3 candidats au lieu de 4 parmi les agents. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que dans ce cas la 4^{ème} personne serait tirée au sort.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal de suppléants ;
- ✓ **D'INSTAUIER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- ✓ **DE DECIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

11. Personnel communautaire - Emplois de vacataires - Extensions des missions

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 1 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que par une délibération du 23 septembre 2021 et du 17 mars 2022, le Conseil a créé 20 emplois de vacataires chargés de la distribution des bacs de tri sélectif auprès des habitants du territoire entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il serait utile de pouvoir confier d'autres missions exceptionnellement à des vacataires. Il propose donc de créer 5 emplois de vacataires à compter du 1^{er} juin 2022 dont les caractéristiques seront les suivantes :

Mission : Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples.

Durée de la mission : Ces missions pourront être faites tous les jours de la semaine, y compris le samedi ou le dimanche, à raison de 10 heures par jour maximum.

Rémunération de la mission : La mission est évaluée en heure, à raison de 14€ brut de l'heure en semaine (du lundi au samedi) et 16€ brut de l'heure le dimanche.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Mme Emmanuelle CARGNELLI demande si ce sont les seuls besoins recensés. M. Marc PECHOUX répond que non et que la liste présentée n'est pas exhaustive. Il pense aux besoins pour la saison culturelle par exemple.

M. Bernard REY demande si ces vacataires seront mutualisés et pourront couvrir les manifestations des communes. M. Marc PECHOUX répond que cela n'est pas prévu.

Mme Christine FORNES demande ce qui est entendu par « mission exceptionnelle », M. Marc PECHOUX répond que les vacataires peuvent être appelés pour toutes les manifestations de la CCDSV qui nécessitent par exemple une couverture médiatique ou une aide matérielle, les fins de semaines mais aussi le soir.

M. Bernard REY remarque que le taux horaire du dimanche est plus élevé lorsque l'on emploie un agent. M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'ici, les vacataires travaillent à l'heure, à la vacation, donc sans lien avec les heures supplémentaires. Le taux horaire est supérieur au SMIC. M. Marc PECHOUX précise qu'il faudra bien veiller à ce que l'utilisation de ces vacataires soit conforme à la délibération. M. Bernard REY dit qu'en effet il faut veiller à ce qu'elle ne soit pas refusée par le contrôle de légalité.

M. Richard PACCAUD se demande qui acceptera de travailler à ce taux horaire. M. Stéphane BERTHOMIEU lui répond que cela peut intéresser toute personne qui souhaite un complément de revenu, étudiants, retraités... Il invite d'ailleurs les communes à relayer l'information auprès de leurs habitants et de faire parvenir les CV au service ressources humaines de la CCDSV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, de 5 emplois de vacataires selon les caractéristiques exposées ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à ces emplois sont prévus au budget 2022.

12. Mobilités - Fonds de concours de la CCDSV à destination des communes pour la réalisation d'infrastructures favorisant les mobilités durables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.),

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités durables, rappelle que la CCDSV est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis 2012. La CCDSV organise le transport sur son ressort territorial en partenariat avec les communes, les opérateurs et les collectivités voisines.

La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a renforcé les compétences des AOM. Dans ce contexte favorable, la CCDSV souhaite faire évoluer depuis 2020 son offre de transport en tenant compte des nouvelles mobilités. Dans le cadre du futur Plan Climat Air Énergie (en cours de validation), la CCDSV impulse de nombreuses actions en faveur des modes actifs.

En 2021, la CCDSV a décidé de réaliser un Schéma Directeur des Modes Actifs visant notamment à développer les infrastructures cyclables et les services associés. Ce schéma, conçu en partenariat avec les communes en particulier et les collectivités voisines concernées, est en cours d'élaboration et sera terminé fin 2022.

En parallèle, depuis mars 2022, la CCDSV a lancé la conception d'un Plan de Mobilité Simplifié ayant comme principaux objectifs de répondre aux besoins des habitants, la réduction de l'usage de la voiture et le développement de modes de transport vertueux pour l'environnement.

Lors de la réalisation de ces études, les communes sont pleinement associées dès le lancement des réflexions. En cohérence avec ces documents prospectifs et de planification, la CCDSV souhaite soutenir les communes dans le déploiement d'infrastructures de mobilité. La CCDSV propose aux communes un fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables ou de parkings de covoiturage, et ce dans le respect de ses compétences statutaires.

Afin de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV, les réflexions successives en bureau communautaire conduisent à proposer les conditions d'éligibilité au fonds de concours suivantes :

CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES :

1. Conditions nécessaires pour l'obtention par une commune membre de la CCDSV d'un fonds de concours par la CCDSV :

- 1.1. Le projet présenté doit être en cohérence avec le schéma des modes actifs, et présenter un intérêt communautaire au sens des statuts de la CCDSV.
- 1.2. Un projet d'intérêt communautaire hors agglomération est de compétence CCDSV et sous sa maîtrise d'ouvrage. La condition pour que la maîtrise d'ouvrage soit prise par la commune ne peut être que l'urgence de ce projet pour la commune.
- 1.3. Les projets situés en agglomération sont sous maîtrise d'ouvrage municipale.
- 1.4. Le foncier est à la charge du maître d'ouvrage.
- 1.5. Le projet doit répondre aux normes de sécurité.
- 1.6. Le projet présenté doit être le plus efficace (techniquement et financièrement) et le plus direct pour relier les 2 extrémités du parcours.
- 1.7. Le projet devra avoir l'impact le plus faible possible sur l'environnement.

2. Conditions financières :

- 2.1. Taux d'aide apporté par la CCDSV : 30% du montant HT des travaux sur le territoire communal, avec une dépense subventionnable plafonnée à 600 k€ HT.
- 2.2. Cette aide est cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80% du coût HT.
- 2.3. La dépense subventionnable comprend :
 - 2.3.1. Les travaux de terrassement et VRD (dont le réseau d'eaux pluviales) nécessaires à la réalisation de la piste cyclable.
 - 2.3.2. La couche de roulement sera financée au mieux sur la base d'une réalisation en enrobé. Le surcoût d'un revêtement plus onéreux ne sera pas pris dans l'enveloppe subventionnable.
 - 2.3.3. Le balisage solaire.
 - 2.3.4. La signalétique horizontale et verticale.
 - 2.3.5. Les études de maîtrise d'œuvre, les relevés topographiques.Mais :
 - 2.3.6. Le foncier n'entre pas dans l'enveloppe subventionnable.
- 2.4 L'attribution du fonds de concours nécessite l'inscription des crédits correspondants au budget de l'année correspondante et une délibération spécifique d'attribution du fonds de concours à la commune dans laquelle seront présentés le projet, son respect des critères d'éligibilité et le calcul du montant du fonds de concours.
- 2.5 Nécessité d'une délibération concordante pour le fonds de concours, adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

CONCERNANT LES PARKINGS DE COVOITURAGE :

1. Conditions nécessaires pour l'obtention d'un fonds de concours :

- 1.1. Le projet et le site retenu doivent répondre à un besoin de covoiturage.
- 1.2. La localisation choisie doit être :
 - 1.2.1. À proximité d'un axe de passage important,
 - 1.2.2. Autant que possible, à côté d'un arrêt de transport en commun,
 - 1.2.3. En cohérence avec le schéma des modes actifs.
- 1.3. Le projet doit comprendre :
 - 1.3.1. Une plate-forme de places, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec des zones de stationnement en matériaux perméables,
 - 1.3.2. Des places pour les personnes à mobilité réduite,
 - 1.3.3. Des range-vélos,
 - 1.3.4. Les attentes pour pouvoir installer des bornes de recharge électrique,
 - 1.3.5. La signalisation horizontale, verticale et de rabattement,

- 1.3.6. Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et les circulations piétonnes,
 - 1.3.7. Un cheminement matérialisé pour les piétons, avec un balisage,
 - 1.3.8. Un ou des portiques aux entrées et sorties adaptés au gabarit des véhicules légers,
 - 1.3.9. Un abri pour les covoitureurs (qui servira de totem également)
 - 1.3.10. Une ou plusieurs poubelles fixes. »
- 1.4. Le projet devra avoir l'impact le plus faible possible sur l'environnement.

2. Conditions financières :

- 2.1. Chaque commune ne pourra bénéficier que d'un fonds de concours à ce titre par mandat
- 2.2. Taux d'aide : 50% du montant HT des travaux, avec une dépense subventionnable plafonnée à 100k€ HT.
- 2.3. Cette aide est cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80% du coût HT
- 2.4. La dépense subventionnable comprend :
 - 2.4.1. Les travaux de terrassement, paysagement et VRD pour l'accès et la réalisation du parking,
 - 2.4.2. La signalétique horizontale et verticale,
 - 2.4.3. Les range-vélos, les attentes pour bornes électriques de recharge pour vélo ou voiture,
 - 2.4.4. Les équipements de service en lien avec le parking de covoiturage,
 - 2.4.5. L'éclairage,
 - 2.4.6. Les études de maîtrise d'œuvre, les relevés topographiques.Mais :
 - 2.4.7. Le foncier n'entre pas dans l'enveloppe subventionnable.
- 2.5 L'attribution du fonds de concours nécessite l'inscription des crédits correspondants au budget de l'année correspondante et une délibération spécifique d'attribution du fonds de concours à la commune dans laquelle seront présentés le projet, son respect des critères d'éligibilité et le calcul du montant du fonds de concours.
- 2.6 Nécessité d'une délibération concordante pour le fonds de concours, adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Didier ALBAN demande comment serait traité le dossier d'une commune dont le projet ne correspondrait pas à 100% aux critères de subventionnement, ou s'il était déjà réalisé. M. Richard SIMMINI répond que les projets des communes seront examinés au cas par cas mais avec bienveillance au regard des critères.

M. Bernard REY remarque qu'il faut au moins deux bornes de raccordement électrique sur un parking de covoiturage. M. Richard SIMMINI répond que ce critère est exigé pour les logements et non pour les parkings de covoiturage.

Mme Gaëlle LICHTLE indique à la lecture de la délibération, qu'il n'est pas précisé que le projet ne doit pas déjà être réalisé pour bénéficier de la subvention de la CCDSV. M. Marc PECHOUX dit qu'en effet, si le projet est totalement réalisé et réceptionné, la CCDSV ne pourrait pas justifier le subventionnement du projet. En revanche, un projet en cours ou non réceptionné peut en bénéficier.

M. Bernard REY demande quelles sont les règles de choix des projets. M. Marc PECHOUX répond que les projets sont soumis au Bureau pour avis et ensuite au Conseil. Chaque demande fait l'objet d'un vote.

M. Bernard REY demande s'il faut que les projets soient faits dans le mandat, ce que M. Marc PECHOUX confirme.

M. Yves DUMOULIN demande si un devis peut constituer le dossier de demande de subvention présenté par la commune. M. Marc PECHOUX répond qu'il faut que le projet soit concret et suffisamment précis.

M. Marcel BABAD demande combien de projets peuvent être présentés par commune, pour quel montant de subvention et si cette subvention peut se cumuler avec d'autres subventions d'autres partenaires. M. Marc PECHOUX répond que la délibération est précise sur ces questions : un seul projet peut être présenté par commune dans le mandat, pour un montant maximum de 50k€ de subvention et cette subvention peut être cumulée avec d'autres subventions, dans la limite de 80% du montant HT du projet.

M. Richard SIMMINI indique que plusieurs projets sont en cours :

- Un parking à Sainte Euphémie, un à Misérieux et un à Trévoux
- Un projet de piste cyclable à Saint Didier de Formans, et un à Trévoux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'attribution de fonds de concours tel que décrit ci-dessus, ainsi que les critères d'éligibilité pour bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour la création d'aménagements cyclables ou de parking de covoiturage ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits attribués à cette opération seront déterminés et votés chaque année à l'occasion du budget primitif, et affectés à l'opération n°16 pour les pistes cyclables et à l'opération 116 pour les parkings de covoiturage.

13. Mobilités - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Saint Didier de Formans pour la réalisation d'infrastructures de mobilités (Annexe 1 : Délibération de la commune de Sainte Didier de Formans)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de mobilités durables.

En amont de l'ouverture en septembre 2023 du nouveau collège à Saint Didier de Formans, la D28H (Route de Trévoux) subit actuellement des travaux importants menés par la commune de Saint Didier de Formans permettant d'améliorer les flux de personnes. Le linéaire concerné représente 1,4 km. Ces aménagements favorisent les modes doux, comme la marche ou le vélo, et sont en cohérence avec le schéma directeur des modes actifs initié par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

La CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour le financement de ce type de travaux ; le taux d'aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

Au regard du plan de financement des travaux engagés par la commune dans cette opération (estimés à 779 085 € HT pour la part qui intéresse la CCDSV), celle-ci sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 180 000 € HT. Tous les critères d'éligibilité fixés par la CCDSV sont respectés et en particulier l'intérêt communautaire manifeste du projet.

Vu la délibération n°2022-042 du conseil municipal de Saint Didier de Formans du 4 avril 2022 sollicitant un fonds de concours de 180k€ pour cette opération,

Vu la délibération n° 2022-96 du conseil communautaire en date du 2 juin 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Frédéric VALLOS précise que ces travaux de sécurisation des piétons et des vélos sont rendus nécessaires par l'implantation du collège sur la commune et qu'ils impactent aussi les communes limitrophes de Saint Euphémie et de Trévoux (Chemin d'Arras).

Il s'agit principalement d'une voie partagée, de l'enfouissement des réseaux (eaux usées et pluviales) et de 1,4 km de voirie qui sera reprise. Ce projet pèse 1,8M€ pour la commune. L'aide de la CCDSV est la bienvenue, elle va aider la commune de 2000 habitants à porter ces aménagements. Il remercie la CCDSV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 180 000 € HT en faveur de la commune de Saint Didier de Formans, pour la création d'aménagements cyclables sur la commune (D28H – route de Trévoux) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022, section d'investissement, opération n°16.

14. Mobilités - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Trévoux pour la réalisation d'infrastructures de mobilités (Annexe 2 : Délibération de la commune de Trévoux)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de mobilités durables.

En amont de l'ouverture en septembre 2023 du nouveau collège à Saint Didier de Formans, le chemin d'Arras (sur la commune de Trévoux) va subir d'importants travaux permettant d'améliorer les flux de personnes. Le linéaire concerné représente 1,8 km et connecte le futur collège à des zones d'habitats.

Ces aménagements favoriseront les modes doux, comme la marche ou le vélo, et sont en cohérence avec le schéma directeur des modes actifs initié par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

La CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour le financement de ce type de travaux ; le taux d'aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

Au regard du plan de financement des travaux engagés par la commune dans cette opération (estimés à 1 250 000 € HT pour la part qui intéresse la CCDSV), celle-ci sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 180 000 € HT. Tous les critères d'éligibilité fixés par la CCDSV sont respectés et en particulier l'intérêt communautaire manifeste du projet.

Vu la délibération du conseil municipal de Trévoux en date du 20 avril 2022, sollicitant un fonds de concours de 180k€,

Vu la délibération n° 2022-96 du conseil communautaire en date du 2 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 180 000 € HT en faveur de la commune de Trévoux, pour la création d'aménagements cyclables sur la commune (Chemin d'Arras) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, section d'investissement, opération n°16.

15. Mobilités - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Trévoux pour la réalisation d'un parking de covoiturage (Annexe 3 : Délibération de la commune de Trévoux)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ?

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de transports.

L'offre de mobilité sur le territoire va prochainement évoluer, notamment grâce à des outils de planification du territoire, comme le Plan Climat Air Énergie, le Schéma Directeur des Modes Actifs ou encore le Plan de Mobilité Simplifié. De plus, l'arrivée prochaine du Bus à Haut Niveau de Service entre Trévoux et Lyon va considérablement transformer les modes de déplacement.

La création de parkings de covoiturage sur le territoire permet aujourd'hui de positionner la voiture comme un mode de transport complémentaire à d'autres modes. Dans cette optique, la CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours pour la réalisation de parking de covoiturage. Le taux d'aide est égal à 50% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense subventionnable plafonnée à 100 k€ HT.

Dans ce contexte, la commune de Trévoux souhaite aménager un parking de covoiturage de 209 places, situé rue Baltié. Au regard du montant des travaux (estimés à 342 210 € TTC) ? la commune de Trévoux sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 100 000 € HT. Conformément aux critères d'éligibilité, le projet comprend :

- Une plate-forme de places, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec des zones de stationnement en matériaux perméables,
- Des places pour les personnes à mobilité réduite,
- Des range-vélos, et les attentes pour pouvoir installer des bornes de recharge électrique,
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement,
- Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et les circulations piétonnes,
- Un cheminement matérialisé pour les piétons, avec un balisage,
- Un ou des portiques aux entrée et sortie adapté(s) au gabarit des véhicules légers,
- Un abri pour les covoitureurs (qui servira de totem également),
- Plusieurs poubelles fixes.

Vu la délibération du conseil municipal de Trévoux en date du 11 mai 2022, sollicitant un fonds de concours de 50k€,

Vu la délibération n° 2022-96 du conseil communautaire en date du 2 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022,

Arrivée de M. Patrick NABETH à 19h31.

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que la CCDSV a la capacité financière de supporter un projet par commune de 50k€ à réaliser pendant le mandat.

M. Bernard REY demande si le projet de Trévoux est commencé. M. Marc PECHOUX répond qu'en effet les travaux ont commencé, le parking sera terminé totalement en fin 2022.

M. Bernard REY précise à la lecture de la délibération que les places de parking doivent être en sol perméable. Il se demande si le parking de Sainte Euphémie est conforme à cette règle. M. Didier ALBAN dit que c'est le cas, seules les circulations sont en enrobé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 50 000 € HT en faveur de la commune de Trévoux, pour la création d'un parking de covoiturage sur la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, section d'investissement, opération n°116.

16. Economie - Cession bâtiment 69 allée des Filiéristes à Trévoux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, rappelle au Conseil que la Communauté de communes a acquis en janvier 2021 des locaux appartenant à la société COMABI TUBESCA situés sur le parc d'activités de Trévoux au 69, allée des Filiéristes sur les parcelles cadastrées AB 170 (1 554 m²) et AB 253 (5 360 m²). Cette acquisition a été réalisée au prix de 380 000 € (Délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 n°2020C139).

Ces deux parcelles comprennent deux bâtiments : un bâtiment A d'une surface d'environ 340 m² sur un seul niveau qui servait de salles de formation et un bâtiment B d'une surface d'environ 300 m² sur deux niveaux dont il ne subsiste que les murs et le toit. A noter le bâtiment B est situé en limite du château de Fétan. Le reste de la propriété est constitué d'un parking et d'espaces verts.

L'objectif est de pouvoir développer dans le bâtiment A un projet économique et d'insertion professionnelle en lien avec le parc d'activités de Trévoux mais aussi de permettre la relocalisation d'activités actuellement situées dans les locaux de la CCDSV.

Le bâtiment A, qui a fait l'objet de travaux d'étanchéité réalisés par la CCDSV, est actuellement occupé de façon temporaire, par le centre de formation Dombes Saône Vallée Formation.

Quant au bâtiment B, il est proposé de céder ce bien avec une parcelle attenante pour la desserte des lieux afin d'y réaliser des locaux d'habitation. Le tènement représente environ 1 307 m² (lot A). Des servitudes seront créées pour desservir la parcelle enclavée.

Un appel à projet a été diffusé par la CCDSV pour la vente de ce bien. Deux candidats se sont positionnés.

La meilleure offre d'acquisition présentée est celle de la société GB Investissements, domiciliée à Limas (69), pour un montant de 275 000 € avec pour projet la création de 4 appartements dans ce bâtiment.

L'avis des Domaines pour ce bien a été rendu le 30 septembre 2021 avec une estimation au montant de 117 073 € et une marge de négociation de 10 %.

M. Yves DUMOULIN précise que les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention d'un permis de construire pour la rénovation,
- ✓ Obtention des financements.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Mme Gaëlle LICHTLE s'interroge sur l'écart entre le prix de vente du bien et l'avis des domaines. Elle pensait qu'il fallait respecter + ou - 10% de marge de négociation. M. Yves DUMOULIN lui indique que cette règle est valable que pour l'achat d'un bien par la collectivité, pas dans le cas d'une vente avec un prix supérieur à l'estimation.

M. Stéphane BERTHOMIEU explique que l'avis des domaines n'est qu'un avis qui doit être communiqué au Conseil. Si la CCDSV parvient à vendre son bien plus cher, rien ne l'en empêche.

M. Marcel BABAD demande si le terrain est intégré dans le PA Trevoux. M. Richard SIMMINI lui répond que non le terrain n'est pas dans le même zonage. M. Marc PECHOUX ajoute qu'en effet, le terrain est en face de COMABI, donc il n'est pas dans le PA de Trévoux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la cession du bâtiment B avec une surface de terrain de 1 307 m² (lot A) environ à la société GB Investissements ou toute autre entité qui s'y substituerait en vue d'y réaliser des locaux d'habitation ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous documents se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Principal 2022 et suivants.

17. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Comité des fêtes de Massieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la Culture et de l'Economie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Massieux.

Cet événement consiste en l'organisation du concert « Musique Jazz, Joe Farnsworth et Mark Whitfield Quartet », le samedi 21 mai 2022, à 20h30. Le concert aura lieu à la salle polyvalente de Massieux, avec un objectif annoncé de 150 personnes.

Pour mener à bien ce projet, le Comité des fêtes de Massieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 926 €.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022. Il précise que dans le cas où le concert serait annulé, notamment pour raison sanitaire, le versement de la subvention serait suspendu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Yves DUMOULIN précise que le concert a eu lieu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 3 926 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

18. Travaux - Demande de subvention FNADT - Réhabilitation et extension de la Recyclerie

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans un projet de réhabilitation du bâtiment qui héberge La Recyclerie afin d'en améliorer la performance énergétique mais également d'améliorer les conditions de travail des agents en insertion qui y travaillent.

Ce projet, qui contribue au partenariat avec l'association « La Recyclerie », représente un montant global d'investissement de 1 400 000 € TTC. La rénovation envisagée porte sur l'isolation de la toiture et des façades, ainsi que la création d'un agrandissement pour créer de nouveaux locaux aux normes pour les personnels.

Cette opération qui entre pleinement dans l'objectif de transition écologique ; elle permettra aussi d'accueillir, dans un objectif de retour à l'emploi durable, les salariés qui sont essentiellement sous contrat d'insertion, en offrant des conditions de travail décentes et conformes au droit.

D'autre part, les espaces réorganisés vont permettre de développer les nouvelles activités de l'association comme Décomanie ou la création de composteurs partagés, l'ensemble contribuant ainsi au développement de l'économie circulaire.

Ce projet, inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) du territoire peut bénéficier du FNADT en appui à l'ingénierie.

Le plan de financement envisagé est le suivant pour les études :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Maitrise d'œuvre	87 262.50	Etat – FNADT	50%	51 131.25
Frais divers d'ingénierie (Bureau de contrôle, SPS,...)	15 000.00			
		Autofinancement CCDSV	50%	51 131.25
TOTAL	102 262.50	TOTAL		102 262.50

Pour les travaux :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Création d'une extension	623 000	Etat – DSIL	30%	295 200
Isolation toiture et façade	330 000	Participation association	2.54%	25 000
Améliorations diverses	31 000	Département	20%	196 800
		Région	27.46%	270 200
		Autofinancement CCDSV	20%	196 800
TOTAL	984 000	TOTAL		984 000

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Vincent LAUTIER indique que depuis que la recyclerie est connue auprès du public, les habitants y apportent de plus en plus de matériels, cela réduit d'autant les dépôts dans les déchèteries ou dans les bennes à ordures ménagères.

M. Marc PECHOUX remercie le conseil pour ce vote, les conditions de travail des employés qui travaillent à la recyclerie sont déplorables et il est du devoir de la CCDSV de les améliorer. Il s'agit d'un beau projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2022 et 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP du budget principal 2022 et suivants.

19. Travaux - Demande de subvention DSIL - Rénovation de l'éclairage public

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle que la communauté de communes s'est engagée en 2019 dans un programme de requalification de ses zones d'activités.

Elle s'est également engagée dans la transition écologique à travers son PCAET avec notamment des actions de diminution des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé pour 2022, la rénovation de l'éclairage dans plusieurs zones d'activités avec un remplacement des luminaires existants par des luminaires à LED et une mise en place de réduction de puissance de 50% au cours de la nuit entre 22h30 et 5h. Avec ce dispositif, l'économie d'énergie attendue est de l'ordre de 75% ; de plus, la pollution lumineuse sera diminuée grâce à des luminaires plus directifs.

Le programme 2022 propose la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs zones d'activités comme l'indique le tableau ci-dessous :

commune	zone	nom de la voie	nbre de luminaires	montant HT	montant TTC
Reyrieux	ZI	toute la zone	101	51 435,07 €	61 722,08 €
Sainte-Euphémie	Les Plagnes	toute la zone	6	2 789,16 €	3 346,99 €
Civrieux	Rond-point Technoparc	D66 / D43	13	7 174,14 €	8 608,97 €
Trévoux	Parc d'activités	Allée des Filiéristes	6	31 591,35 €	37 909,62 €
TOTAL			126	92 989.72 €	111 587.66 €

Après échanges avec les services de la Préfecture, ces travaux, qui entrent dans le cadre de la transition énergétique et ont été inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Territoire (CRTE), peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Aussi, le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant H.T.
Travaux	92 989.72	Etat – DSIL	50%	46 494.86
		Autofinancement CCDSV	50%	46 494.86
TOTAL	92 989.72	TOTAL		92 989.72

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Bernard REY se demande pourquoi le projet de la CCDSV est subventionné par la DSIL et si les communes peuvent aussi demander ce type de subventions. Il est persuadé que toutes les communes souhaiteraient équiper leur éclairage public avec des ampoules à leds. Il suggère une demande collective.

M. Didier ALBAN dit avoir essayé et a essuyé un refus de l'Etat.

M. Yves DUMOULIN dit que cela relève de la compétence du SIEA.

M. Daniel DOMPOINT interroge le Conseil sur le fait d'installer des mâts d'éclairage à panneaux solaires, chemin d'Arras par exemple ou dans les zones d'activités. Cela peut rentrer dans une démarche de protection de la nature. Il l'a fait sur la commune de Beauregard et cela fonctionne très bien, or il faut penser au fait que lorsqu'un mât est changé il faut aussi changer le câblage, ce qui n'est pas le cas pour un mât à éclairage solaire. Il rappelle que l'électricité va coûter de plus en plus cher.

M. Yannick FAURE complète la présentation en indiquant que ce qui est évoqué dans ce projet de délibération, c'est du remplacement d'ampoules, il n'est donc pas nécessaire de changer le câblage en place.

M. Patrick NABETH, à la lecture de la délibération, se demande pourquoi il y a des différences de prix pour des travaux qui semblent similaires, entre 62 poteaux à Reyrieux et 6 poteaux à Trévoux. M. Yannick FAURE répond qu'en fait les travaux sont différents, cela justifie l'écart de prix. Dans certains cas, il s'agit seulement du changement d'ampoule mais il peut aussi s'agir du changement du poteau selon si celui qui est installé est corrodé.

M. Patrick NABETH demande quel est le retour sur investissement, M. Frédéric VALLOS répond qu'il est de 6 à 8 ans selon le type de travaux réalisés.

M. Patrick NABETH remarque qu'à Massieux il y a 600 lampadaires environ, il propose que les communes se regroupent pour acheter 2000 lampadaires, cela pourrait être financièrement intéressant. M. Marc PECHOUX lui répond que compte tenu du fait que les communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEA, elles ne peuvent plus prendre l'initiative d'investir dans ce domaine directement mais elles peuvent s'adresser au Syndicat pour obtenir des justificatifs sur le prix d'achat des poteaux.

M. Bernard REY signale que la plupart des éclairages publics sont éteints entre 5h et 22h, il demande si cela sera aussi le cas de certains ronds-points, notamment celui de Bramafan. M. Frédéric VALLOS répond que cela dépend du type de voies desservies par le rond-point, celui de Bramafan est à la croisée de deux départementales et de 4 communes, la circulation y est dense, il ne sera pas éteint.

M. Frédéric VALLOS précise que les dépenses, liées au changement des ampoules par des leds, sont comptées en fonctionnement par le SIEA. Pour que le SIEA entreprenne les travaux sur une commune, il faut qu'elle ait déposé un dossier de demande de subventions via le CRTE et auprès du SIEA.

Mme Gaëlle LICHTLE demande pourquoi la CCDSV n'est pas membre du SIEA. M. Samuel LACHAIZE répond qu'elle n'en est pas membre parce qu'il s'agit d'un syndicat de communes concernant sa compétence éclairage public.

M. Bernard REY remarque qu'en revanche la CCDSV en est bien adhérente pour le développement de la fibre. M. Marc PECHOUX répond que pour le financement de la fibre une convention tripartite a été signée entre les EPCI de l'Ain, le SIEA et le Département, la CCDSV a signé cette convention mais n'adhère pas au SIEA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits sur l'AP/CP correspondante n°1002.

20. Assainissement collectif - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le rejet en Saône des eaux traitées issues de la station de traitement des eaux usées du Bourg de Fareins (Annexe 4 : Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public VNF)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que le rejet en Saône des eaux usées traitées de la station de traitement des eaux usées du bourg de Fareins, constitué d'une canalisation de 400 mm de diamètre sur 40 mètres linéaires, occupe une partie du domaine public fluvial.

Voies Navigables de France (VNF) a présenté à la CCDSV le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51042100182, valable à compter du 30/08/2021 jusqu'au 29/08/2036, soit sur une durée de 15 années.

Il est précisé que le rejet d'eau sur le domaine public fluvial donne lieu au versement d'une redevance selon les modalités prévues aux articles R.4316-1 et suivants du Code des transports et que le paiement de cette redevance tient lieu de paiement de la redevance prévue aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance annuelle est fixé par VNF à hauteur de 2 988,29 € dans le projet de convention. La redevance peut faire l'objet d'une indexation selon délibération du Conseil d'Administration de VNF.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Yves DUMOULIN précise que la canalisation de rejet de la STEP de Fareins débouchait antérieurement dans un ruisseau et donc pas directement dans la Saône, ce qui dédouanait la Commune de payer cette taxe. Depuis la réalisation des travaux de création de la nouvelle STEP, le rejet se fait dans la Saône et entraîne le paiement de la taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51042100182 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que la redevance annuelle sera payée sur le Budget annexe de l'Assainissement Collectif, section de fonctionnement. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif.

21. Assainissement collectif - Transfert de propriété des ouvrages d'assainissement du lotissement Le Ruisseau à Saint Jean de Thurigneux à la CCDSV (Annexe 5 : Projet de convention de transfert)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'Assainissement, informe le Conseil des échanges avec la Présidente de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement Le Ruisseau à Saint-Jean-de-Thurigneux, relatifs au transfert dans le domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement de ce lotissement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Bernard REY demande si ce transfert est conjoint à la rétrocession de la voirie. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que c'est bien le cas. M. Bernard REY dit qu'en effet c'est la règle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert amiable et gratuit des ouvrages d'assainissement du lotissement Le Ruisseau à Saint-Jean-de-Thurigneux dans le domaine public communautaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert des ouvrages d'assainissement avec l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement ainsi que tous les documents que cette opération de transfert nécessiterait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération de cession nécessiterait.

22. Gestion des Déchets - Adhésion portée par le SYTRAIVAL à l'appel à projets de l'ADEME sur la collecte séparée des biodéchets

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets, rappelle l'échéance de tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, date fixée réglementairement par la loi AGECE « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire ».

Il explique que le SYTRAIVAL va candidater à un appel à projets de l'ADEME sur la collecte séparée des biodéchets.

Ce syndicat souhaite qu'une partie du territoire (entre 5 et 10 %) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée soient intégrées dans ce projet.

Une dizaine de conteneurs dédiés à la récupération des déchets alimentaires sera déployée dans le centre bourg de Trévoux et collectée deux fois par semaine pendant une année, à partir de janvier 2023.

Cette mesure vise à réduire le tonnage des ordures ménagères, améliorer la propreté des points de regroupement et sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces missions seront assurées par une entreprise solidaire d'utilité sociale basée à Vénissieux.

La CCDSV devra en partenariat avec le SYTRAIVAL suivre l'évolution des performances de détournement des ordures ménagères et communiquer sur ce sujet.

Le coût estimatif de cette expérimentation pour la CCDSV serait de 56 240 € HT, incluant l'achat des conteneurs, la collecte et le traitement des biodéchets, l'ingénierie et la sensibilisation des habitants.

L'ADEME prendrait en charge 27 468 € HT. Le reste à charge pour la CCDSV serait de 28 772 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le programme de prévention des déchets de la CCDSV voté le 5 octobre 2021, visant à diminuer le tonnage des ordures ménagères et répondre aux objectifs fixés par la loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte, ainsi qu'à ceux fixés par la Région Auvergne - Rhône Alpes dans le cadre de son Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets pour la période 2019/2031.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Vincent LAUTIER précise que les biodéchets sont des déchets alimentaires au sens large, dont les produits carnés. Les bacs seront lavés pour éviter les odeurs, les nuisibles.... Il annonce que depuis la mise en place du tri, on constate une baisse de 370 tonnes des OM et une augmentation de 145 tonnes du tri, soit +32,5% de déchets triés. Il faut savoir que 9% de baisse pour les OM cela représente 1 kilo par habitants.

Mme Christine FORNES demande si une réflexion a été lancée pour la collecte des biodéchets issus de la restauration collective. M. Vincent LAUTIER répond que cela sera fait dans le cadre d'un essai sur la commune de Trévoux. Si c'est opérationnel, on étendra à toute la CCDSV.

M. Marcel BABAD dit que les administrés demandent que la fréquence des tournées soit modifiée, c'est-à-dire, n'avoir un passage que tous les 15 jours pour les ordures ménagères : avec le tri, ces bacs sont presque vides.

M. Marc PECHOUX pense qu'il est trop tôt pour modifier les termes du marché et l'organisation des tournées.

Mme MARTIN CAJAC n'est pas certaine que les assistantes maternelles souhaitent que les tournées d'OM aient lieu tous les 15 jours en raison de la gestion des couches.

M. Vincent LAUTIER indique que la modification des tournées d'OM nécessite une autorisation de la préfecture. Il rappelle qu'en plus des tournées d'OM, il faudra ajouter celle des biodéchets qui ne sont encore ramassés et donc pas comptabilisés. Un essai sera aussi organisé sur la commune de Trévoux et si cela fonctionne le ramassage sera étendu à toutes les communes du territoire. Le but est de parvenir progressivement à une tournée toutes les semaines pour le tri et une tournée tous les 15 jours pour les OM et les biodéchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion portée par le SYTRAIVAL à l'appel à projets de l'ADEME sur la collecte séparée des biodéchets ;
- ✓ **DE MANDATER** le SYTRAIVAL pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à cet appel à projets ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 et suivants.

23. Questions diverses

23.1) Tablettes :

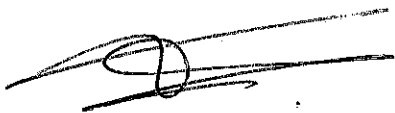
M. Bernard REY demande si les élus recevront des tablettes. M. Marc PECHOUX répond que ce genre de matériel demande un back office important et qu'il n'est pas certain que la CCDSV ait les moyens de le mettre en place.

23.2) Maison France Services (MFS) :

Mme Christine FORNES informe de l'organisation d'une rencontre entre le personnel de la MFS et les secrétaires de mairie afin de leur expliquer les services proposés à la population, permettre un échange et leur demander que les mairies soient un relai d'information sur le rôle de la MFS auprès des habitants.

La séance est levée à 20h16.

La Secrétaire de Séance,
Christine FORNES



Le Président,
Marc PECHOUX

